



N° Consultation : EFS-CPDL396

Etablissement Français du Sang Occitanie
20, Avenue du Stade de France
93218 LA PLAINE SAINT DENIS

LOCATION ET ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL, ARTICLES DE LINGE PLAT, ARTICLES DE SOL DES SITES DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Appel d'offres ouvert

Article L.2124-2 du code de la commande publique
Articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
1.1.	GENERALITES	4
1.2.	LES MISSIONS PRINCIPALES DE L'EFS	4
1.2.1.	<i>Le prélèvement</i>	<i>5</i>
1.2.2.	<i>La préparation.....</i>	<i>5</i>
1.2.3.	<i>Le contrôle qualité</i>	<i>5</i>
1.2.4.	<i>La qualification des dons</i>	<i>5</i>
1.2.5.	<i>La distribution et la délivrance</i>	<i>5</i>
1.3.	LES AUTRES MISSIONS DE L'EFS.....	5
1.4.	L'ORGANISATION DE L'EFS.....	5
2.	OBJET DU MARCHÉ PUBLIC	6
3.	ALLOTISSEMENT	6
4.	CONFORMITE REGLEMENTAIRE	7
5.	SPECIFICATIONS ATTENDUES	7
5.1.	GENERALITES	8
5.2.	CARACTERISTIQUES GENERALES DES VETEMENTS DE TRAVAIL.....	8
5.3.	MARQUAGE TRAÇABILITE	9
5.4.	DESCRIPTIF TECHNIQUE VETEMENTS DE TRAVAIL, DU LINGE ET AUTRES ARTICLES.....	9
5.4.1.	<i>Vêtements de travail à personnaliser EFS</i>	<i>9</i>
5.4.2.	<i>Vêtements de travail dits « Image EFS »</i>	<i>13</i>
5.4.3.	<i>Autres vêtements de travail</i>	<i>14</i>
5.4.4.	<i>Equipements de protection individuelle (EPI).....</i>	<i>16</i>
5.4.5.	<i>Linge Plat.....</i>	<i>16</i>
5.4.6.	<i>Articles de sol.....</i>	<i>16</i>
5.5.	RANGEMENT VETEMENTS ET ARTICLES PROPRES	16
6.	MODALITES D'EXECUTION	17
6.1.	MATERIEL MIS A DISPOSITION.....	17
6.2.	NETTOYAGE.....	17
6.2.1.	<i>Cas particulier des parkas grand froid.....</i>	<i>18</i>
6.2.2.	<i>Cas particulier des gilets sans manches, blouses techniques et blousons.....</i>	<i>18</i>
6.2.3.	<i>Cas particulier des articles en pleine propriété.....</i>	<i>18</i>
6.3.	ENLEVEMENT DES ARTICLES TEXTILES SALES	18
6.4.	LIVRAISON ET RANGEMENT DES ARTICLES PROPRES.....	18
6.4.1.	<i>Généralités.....</i>	<i>18</i>
6.4.2.	<i>Spécificités Linge Plat.....</i>	<i>19</i>
6.5.	REPARATION, REMPLACEMENT.....	19
6.6.	NOUVELLE DOTATION, REVISION DE DOTATION, ECHANGES DE TAILLE, RESTITUTION.....	19
6.6.1.	<i>Vêtements de travail</i>	<i>19</i>
6.6.2.	<i>Linge Plat et articles de sols.....</i>	<i>20</i>
6.7.	SITE INTERNET DEDIE A LA GESTION DE LA PRESTATION.....	20
7.	DEVELOPPEMENT DURABLE	21
8.	MISE EN PLACE ET SUIVI D'EXECUTION DU MARCHÉ.....	22
8.1.	GENERALITES	22
8.1.1.	<i>Obligations des parties</i>	<i>22</i>
8.1.2.	<i>Personnel affecté au marché.....</i>	<i>22</i>
8.1.3.	<i>Audits et inspections qualité</i>	<i>22</i>
8.2.	REUNION DE DEMARRAGE DU MARCHÉ	23
8.3.	REUNIONS DE MISE EN PLACE AVEC LES DIFFERENTS ETS (REGIONS)	23
8.4.	PRISE DE TAILLE.....	23
8.5.	DEPLOIEMENT	24
8.6.	INVENTAIRES QUALITATIFS ET QUANTITATIFS.....	24
8.7.	REUNIONS DE SUIVI	24
8.8.	RELATION ENTRE LES PARTIES	25
8.9.	FIN DE CONTRAT	25
8.10.	CONFIDENTIALITE.....	25
9.	PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE (PCA).....	25
10.	PREVENTION DES RISQUES ET SECURITE DES INDIVIDUS	25

Annexe 1 : Patrons de la blouse Image (Manches longues et manches courtes) pour l'activité Prélèvement

Annexe 2 : Règles de change par activité

1. PRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Généralités

Sous tutelle du Ministère des affaires sociales et de la santé, l'Etablissement Français du Sang est un établissement public de l'Etat créé le 1er janvier 2000.

Opérateur civil unique de la transfusion sanguine en France, l'EFS veille à la satisfaction des besoins en matière de produits sanguins labiles dans le respect des principes éthiques du don de sang. L'EFS est chargé de promouvoir le don du sang, les conditions de sa bonne utilisation et de veiller au strict respect des principes éthiques par l'ensemble de la chaîne transfusionnelle : un don de sang volontaire, bénévole, et anonyme et l'absence de profit.

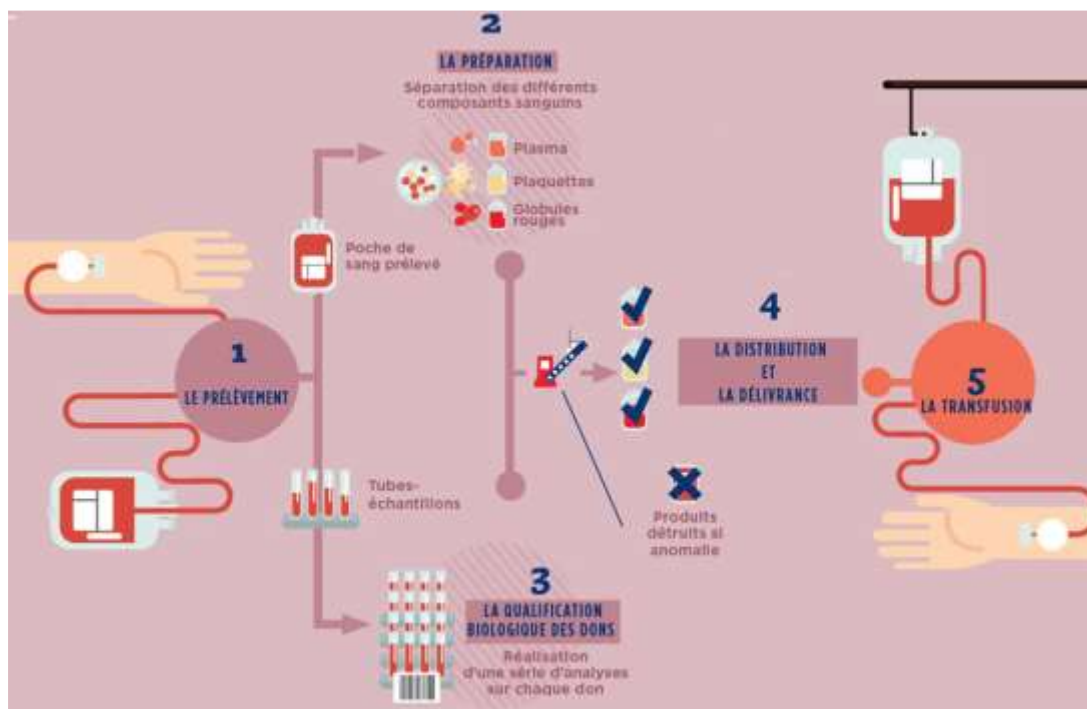
L'EFS participe à soigner 1 million de patients chaque année en approvisionnant 1500 établissements de santé publics et privés en produits sanguins labiles (PSL) issus de ces dons de sang éthiques.

Afin d'assurer une qualité optimale des produits sanguins préparés, l'EFS adapte en permanence l'activité de transfusion sanguine aux évolutions médicales, scientifiques et technologiques. Il veille au respect des bonnes pratiques transfusionnelles et au développement de la qualité pour tous les processus transfusionnels, de manière à assurer une qualité homogène sur l'ensemble du territoire.

L'EFS assure la gestion du service public transfusionnel et ses activités annexes.

1.2. Les missions principales de l'EFS

Afin de mener à bien sa mission de service public, l'EFS bénéficie d'un monopole pour les activités de collecte du sang, de qualification biologique du don, de préparation, et de distribution des produits sanguins labiles aux établissements de soins privés et publics. Il organise ces activités ainsi que l'activité de délivrance et effectue le contrôle de qualité des produits sanguins.



Parcours d'une poche de sang

1.2.1.Le prélèvement

Le prélèvement est assuré dans plus de 120 sites fixes de prélèvement en France ainsi que dans le cadre de 40 000 collectes mobiles organisées chaque année. L'EFS collecte soit du sang total soit certains composants du sang (plasma, plaquettes).

1.2.2.La préparation

La poche prélevée est dirigée vers un plateau de préparation. Le sang est séparé en ses différents composants par la centrifugation, puis déleucocyté (filtration des globules blancs véhiculant les virus et certaines bactéries). L'EFS compte 17 plateaux de préparation.

1.2.3.Le contrôle qualité

Le contrôle qualité permet de vérifier la conformité des produits préparés par rapport à des références de caractéristiques réglementaires ou des spécifications préétablies.

1.2.4.La qualification des dons

Au moment du prélèvement, des tubes sont également recueillis pour effectuer des tests immunologiques et sérologiques. La qualification permet de rechercher la présence des marqueurs viraux et de détecter toute anomalie du sang ou de ses composants. L'EFS compte 4 plateaux de qualification.

1.2.5.La distribution et la délivrance

Après vérification de l'absence d'anomalies sur le don ou de réactions positives aux tests de dépistage, les produits sanguins sont distribués aux établissements de santé et attribués au patient sur prescription médicale nominative. La durée de vie des produits est variable : 5 jours pour les plaquettes, 42 pour les concentrés de globules rouges, plusieurs mois pour le plasma congelé.

1.3. Les autres missions de l'EFS

L'EFS a vocation à développer toute activité liée à la transfusion sanguine. Il peut à ce titre être autorisé à fabriquer, importer et exploiter des médicaments dérivés du sang.

L'Etablissement français du sang peut, en outre, à titre accessoire, être autorisé à exercer d'autres activités de santé dont des activités de soins et de laboratoire de biologie médicale. A ce titre, l'EFS effectue des examens d'immuno-hématologie "receveur" afin de vérifier la compatibilité entre les caractéristiques du receveur et celles du produit qui lui est destiné.

L'EFS assure également l'approvisionnement en plasma du Laboratoire Français de Fractionnement et des Biotechnologies (LFB) en vue de la fabrication de produits stables. A côté de ces activités de transfusion sanguine, l'EFS s'implique également dans d'autres activités comme l'ingénierie cellulaire, la biologie médicale, la banque de tissus...

1.4. L'organisation de l'EFS

L'EFS est composé de 13 établissements de transfusion sanguine, sans personnalité morale, répartis sur l'ensemble du territoire français :



2. OBJET DU MARCHÉ PUBLIC

Le présent marché a pour objet la location et l'entretien des vêtements de travail, articles de linge plat, articles de sol des sites de l'Etablissement Français du Sang.

3. ALLOTISSEMENT

Le marché est alloté de la manière suivante :

Lot n°	Location et entretien des vêtements de travail, articles de linge plat, articles de sol des sites de :	Début d'exécution des prestations
1	- EFS Haut de France Normandie - 30 sites - EFS Ile de France - 31 sites - EFS Bretagne - 8 sites - EFS Centre Pays de la Loire - 17 sites - EFS Nouvelle-Aquitaine - 17 sites - EFS Grand Est - 12 sites - EFS Bourgogne Franche Comté - 9 sites - EFS Auvergne Rhône Alpes - 25 sites - EFS Provence Alpes Côte d'Azur (hors Corse) * - 20 sites - EFS Occitanie Pyrénées-Méditerranée - 20 sites	01/07/2027 01/07/2027 01/01/2028 01/02/2028 01/01/2028 01/10/2028 01/07/2027 01/12/2027 15/06/2027 01/05/2029
2	EFS La Réunion - 2 sites	01/07/2027
3	EFS Martinique - 1 site	01/07/2027
4	EFS Guadeloupe-Guyane - site de Guadeloupe	31/03/2028
5	EFS Guadeloupe-Guyane - site de Guyane	01/07/2027

*Les établissements corses (2A, 2B) de l'EFS Provence Alpes Côte d'Azur peuvent être ajoutés au lot 1 au moment de l'attribution dans le cadre de la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) facultative n°1.

L'annexe 1 au CCAP énonce la liste des sites concernés par l'exécution du présent accord-cadre en fonction des différents lots. Cette annexe est susceptible de modification dans les conditions de la clause de réexamen de l'article 7.2 du CCAP.

4. CONFORMITE REGLEMENTAIRE

Les vêtements de travail fournis au titre du présent marché doivent être conformes à l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires et normatives en vigueur à la date de remise des offres et pendant toute la durée du marché.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des textes applicables et s'engage à les respecter sans restriction ni réserve.

Lorsque les vêtements fournis sont classés comme Équipements de Protection Individuelle (EPI), ils devront être conformes :

- Au Règlement (UE) 2016/425 relatif aux EPI,
- Aux normes européennes harmonisées applicables selon les risques couverts.

Les EPI doivent porter le marquage CE (ou équivalent), être accompagnés d'une déclaration UE de conformité, et d'une notice d'utilisation rédigée en langue française.

Cette liste n'est pas exhaustive, toute nouvelle contrainte réglementaire qui interviendrait en cours d'exécution du marché doit être prise en compte par le Titulaire.

5. SPECIFICATIONS ATTENDUES

Dans le cadre du présent marché, les prestations suivantes sont attendues :

➤ **Location et entretien des vêtements de travail, linge plat et articles de sol suivants :**

- ✓ Vêtements de travail homme et femme, non nominatifs (exemples non exhaustifs : Blouses, Tuniques, T-shirt, Polo, Pantalons, Gilets sans manche, Parkas grand froid, Pantalon grand froid, Blousons, Veste légère, Blouse technique, Pantalon Technique)
- ✓ Linge plat (exemples non exhaustifs : Draps, taies d'oreiller, couvertures, torchons, serviettes)

L'entretien des vêtements de travail, et linge plat et articles de sol inclut les prestations suivantes :

- ✓ Entretien des articles (détachage, lavage, séchage, défroissage, repassage, pliage, décontamination, petits travaux de couture et de ravaudage...).
- ✓ Remplacement à titre gratuit des articles qui après traitement, ne sont plus dans un état approprié à leur utilisation (blouses réformées).

➤ **Mise à disposition de tout le matériel nécessaire à la bonne réalisation de la prestation :** (exemples non exhaustifs : Armoires, Portants, Réceptacles à linge sale)

La dotation par site de ce matériel se fera sur la base des quantités estimatives non contractuelles fournies en annexe 1 au CCAP.

Les accessoires ou matériels « de fonctionnement » (exemples non exhaustifs : sacs à linge, rolls, supports de sacs, sacs hydrofuges) sont mis à disposition gratuitement par le titulaire.

Cette dotation sera à affiner par le candidat retenu lors de la phase de déploiement du marché.

➤ **Retrait, livraison et rangement sur l'ensemble des sites de l'EFS** des vêtements, articles textiles et contenants divers. Les vêtements de travail sont rangés par le titulaire sur cintre (portant) ou pliés et mis en casier.

➤ **Blanchissage occasionnel :** Entretien à la demande des articles appartenant à l'EFS : (exemples non exhaustifs : Blouson EFS, Parkas, Pantalons grand froid, couettes, couvertures, housse de couette...)

5.1. Généralités

Tous les articles textiles mis à disposition doivent être neufs au démarrage de la prestation. Préalablement à leur première mise en service, ces articles doivent avoir fait l'objet de plusieurs cycles de lavage industriel afin d'éliminer les apprêts de fabrication (agents d'encollage, résidus de traitement, pellicule de surface) et de stabiliser les fibres textiles. Cette opération vise à garantir les performances d'usage, le confort des utilisateurs et la conformité aux exigences d'exploitation.

Les besoins par type d'article sont fournis à titre indicatif à l'annexe 1 au CCAP. Les quantités définitives seront communiquées lors de la réunion de mise en place par chaque ETS.

L'offre du titulaire indique les modalités pratiques de mise en place du marché ainsi que les délais associés à chaque étape (mise à disposition du matériel, livraison des dotations sur site, etc.).

Prestation Supplémentaire Eventuelle facultative n°2 :

- Pochette de protection (non plastique si possible) pour crayons à insérer dans la poche « cœur » d'une blouse ou tunique

5.2. Caractéristiques générales des vêtements de travail

Les tenues de travail doivent être confortables, **modèle homme et modèle femme non nominatives**, et répondent à des tailles catégorisées selon le standard vestimentaire européen ou équivalent.

En cas de morphologie « non standard », l'offre du titulaire indique les délais de livraison de ces vêtements adaptés.

L'offre du titulaire mentionne l'éventail des tailles disponibles pour chaque type de vêtement de travail et la possibilité éventuelle de commander des tailles non standards en précisant les modalités le cas échéant.

Lors de l'analyse comme lors de l'exécution, une attention particulière est portée lors des essayages sur les propriétés de chaque article (praticité des poches, facilité de mouvement, confort des manches, manchon et col avec coutures, intensité du blanc ou de la couleur, ajustement de la coupe, qualité et praticité des systèmes de fermeture, ressenti thermique etc).

La fiche technique détaillée de chaque article proposé est obligatoirement jointe à l'offre.

Les vêtements de travail sont à considérer comme potentiellement exposés à des liquides d'origine biologique, chimique dans le cadre de l'activité professionnelle.

À ce titre, ils doivent être conçus de manière à permettre un entretien adapté garantissant le maintien d'un état hygiénique satisfaisant.

Conformément à l'article 2.4 du règlement de consultation, des échantillons décatis sont à fournir pour l'analyse des offres. La liste des échantillons est mentionnée dans le BPU.

Le Titulaire s'engage à livrer tout au long du marché le modèle qu'il a présenté comme échantillon lors de la consultation et qui a servi pour toutes les phases d'essayage. A cet effet, l'ensemble des échantillons sont conservés par l'EFS jusqu'à la mise en place opérationnelle du marché. Le Titulaire peut ensuite les récupérer à ses frais s'il le souhaite.

Si toutefois, en cours d'exécution, un modèle est amené à être remplacé, il devra répondre aux mêmes exigences que le produit initial, sans surcoût, et devra être validé par l'EFS avant toute mise en service.

Le Titulaire doit assurer la fourniture de tailles standards et non standards (hors gabarit), incluant notamment les tailles atypiques, afin de garantir l'adaptation des vêtements à toutes les morphologies. Cette prestation ne doit pas entraîner de dégradation de la qualité ; les délais de livraison doivent être précisés dans l'offre.

5.3. Marquage traçabilité

L'ensemble des vêtements doit faire l'objet d'un marquage non apparent permettant l'identification unitaire de chaque article, son rattachement au site utilisateur ainsi que sa traçabilité tout au long de son cycle de vie.

À ce titre, la mise en place d'un dispositif de traçabilité électronique est attendue.

Sous réserve de faisabilité technique, le linge plat peut également faire l'objet d'un marquage spécifique afin de faciliter son suivi.

L'offre du Titulaire décrit l'organisation du dispositif de traçabilité, les moyens techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de suivi et d'exploitation des données relatives à l'ensemble des articles.

5.4. Descriptif technique vêtements de travail, du linge et autres articles

5.4.1. Vêtements de travail à personnaliser EFS

L'EFS entend par « vêtements de travail à personnaliser EFS » des tenues professionnelles issues de la gamme standard du candidat, sur lesquelles sont apposés des éléments d'identification visuelle tels que le logo EFS et ou/et une phrase d'identification, par broderie, thermocollage ou tout autre procédé équivalent.

Ces vêtements ont pour finalité principale d'identifier les agents et de renforcer la visibilité de l'établissement, sans constituer des modèles spécifiquement conçus pour véhiculer une image institutionnelle complète.

Ces vêtements ne donnent pas lieu à la création de patrons spécifiques.

Blouse / manches longues

Modèles	2 Coupes distinctes : Homme et Femme
Tissu	Résistant
	Antistatique
	Ininflammable
	Anti-froissage si possible
	Grammage : entre 170g et 220g/m ² en fonction de la composition du tissu
	Composition : Mélange Polyester/coton ou équivalent, intégrant une démarche éco-reponsable si possible
	Coloris : Blanc
Manches	Raglan de préférence Avec patte de relevage
Poches	1 Cœur + 2 basses + 1 poche intérieure si possible
Col	Tailleur de préférence
Boutonnage	Central à l'avant par pressions métalliques
Confort	Fente d'aisance arrière ou fentes latérales (préférence)
	Aspect thermique pour usage hiver/été si possible *
Logo / phrase	Thermocollé ou brodé ou équivalent
Norme	Sans
Tailles	00 à 8, ou équivalent + Tailles non standard si possible (à préciser dans l'offre)

Blouse / manches courtes	
Modèles	2 Coupes distinctes : Homme et Femme
Tissu	Résistant
	Antistatique
	Ininflammable
	Anti-froissage si possible
	Grammage : entre 170g et 220g/m ² en fonction de la composition du tissu
	Composition : Mélange Polyester/coton ou équivalent, intégrant une démarche éco-reponsable si possible
	Coloris : Blanc
Manches	Raglan de préférence
Poches	1 Cœur + 2 basses + 1 poche intérieure si possible
Col	Tailleur de préférence
Boutonnage	Central à l'avant par pressions métalliques
Confort	Fente d'aisance arrière ou fentes latérales (préférence)
	Aspect thermique pour usage hiver/été si possible *
Logo / phrase	Thermocollé ou brodé ou équivalent
Norme	Sans
Tailles	00 à 8, ou équivalent + Tailles non standard si possible (à préciser dans l'offre)

* Les vêtements doivent présenter des caractéristiques garantissant un bon confort thermique, avec une conception permettant une adaptation aux variations saisonnières (été / hiver), sans générer d'inconfort lié à la chaleur ou au froid. »

Tunique / manches courtes

Modèles	2 Coupes distinctes : Homme et Femme
Tissu	Résistant et non transparent
	Antistatique
	Ininflammable
	Anti-froissage si possible
	Grammage : entre 170g et 220g/m ² en fonction de la composition du tissu
	Composition : Mélange Polyester/coton ou équivalent, intégrant une démarche éco-reponsable si possible
	Coloris : Blanc
Manches	Raglan de préférence
Poches	1 Cœur + 2 basses + 1 poche intérieure si possible
Col	Officier de préférence
Boutonnage	Central à l'avant par pressions métalliques de préférence
Logo / phrase	Thermocollé ou brodé ou équivalent
Norme	Sans
Tailles	00 à 8, ou équivalent + Tailles non standard si possible (à préciser dans l'offre)

Blouse LABORATOIRE

Modèles	2 Coupes distinctes : Homme et Femme
Tissu	Résistant
	Antistatique
	Ininflammable
	Anti-froissage si possible
	Grammage : entre 170g et 250g/m ² en fonction de la composition du tissu
	Composition : Mélange Polyester/coton ou équivalent, intégrant une démarche éco-reponsable si possible
	Coloris : Blanc
Manches	Longues avec les poignets resserrés avec bords côte Raglan de préférence
Poches	1 Cœur + 2 basses + 1 poche intérieure si possible
Col	Officier
Boutonnage	Central à l'avant par pressions métalliques
Confort	Fente d'aisance arrière si possible
Logo	Thermocollé ou brodé ou équivalent
Norme	Sans
Tailles	00 à 8, ou équivalent + Tailles non standard si possible (à préciser dans l'offre)

T-shirt	
Modèles	2 Coupes distinctes : Homme et Femme
Tissu	Résistant et non transparent
	Antistatique
	Ininflammable
	Anti-froissage si possible
	Grammage : maxi 190g/m ²
	Composition : 100% coton, intégrant une démarche éco-reposable si possible
	2 Coloris : Blanc ET Bleu Marine
Manches	Courtes
Logo / phrase	Thermocollé ou brodé ou équivalent
Col	rond de préférence
Norme	Sans
Tailles	00 à 8, ou équivalent + Tailles non standard si possible (à préciser dans l'offre)

5.4.2. Vêtements de travail dits « Image EFS »

L'EFS entend par vêtements de travail dits « Image EFS » des tenues professionnelles destinées non seulement à protéger ou équiper les agents, mais également à véhiculer l'image, l'identité et les valeurs de la structure auprès du public et des usagers.

Ces vêtements doivent, à ce titre, présenter :

- ✓ Une qualité esthétique soignée,
- ✓ Une cohérence visuelle d'ensemble (couleurs, coupes, finitions),
- ✓ Une garantie sur le confort et la praticité pour le personnel de prélèvement de l'EFS

Les modèles doivent également assurer une bonne tenue dans le temps, notamment en termes d'aspect visuel, de tenue des couleurs et de résistance des marquages, dans le cadre d'un entretien régulier.

À ce titre, les patrons des modèles actuellement déployés au sein des différents établissements de l'EFS (versions manches courtes et manches longues, H/F) sont joints en annexe 1 du présent CCTP.

Lors de la consultation, le candidat peut proposer :

- ✓ Soit une reprise à l'identique,
- ✓ Soit une adaptation des modèles existants, sous réserve qu'elle respecte les exigences fonctionnelles et d'image définies ci-dessous :

Blouse IMAGE pour l'activité PRELEVEMENTS (version manches longues et version manches courtes)

Modèles	2 Coupes distinctes : Homme et Femme
Tissu	Résistant
	Antistatique
	Ininflammable
	Anti-froissage si possible
	Grammage : entre 170g et 220g/m2 en fonction de la composition du tissu
	Composition : Mélange Polyester/coton ou équivalent, intégrant une démarche éco-reponsable si possible
	Coloris : Blanc
Manches	Raglan de préférence Avec patte de relevage (pour manches longues)
Poches	1 Cœur + 2 basses + 1 poche intérieure si possible
Col	Tailleur de préférence
Boutonnage	Central à l'avant par pressions métalliques
Longueur	Mi-longue ; cf patron du modèle actuel en annexe
Confort	Fente d'aisance arrière ou fentes latérales (préférence)
	Aspect thermique pour usage hiver/été si possible *
Logo / phrase	Brodé, thermocollé ou équivalent
Norme	Sans
Tailles	00 à 8, ou équivalent + Tailles non standard si possible (à préciser dans l'offre)

Dans le cas où le candidat aura proposé une adaptation des modèles existants lors de la consultation, le titulaire s'engage à céder à l'EFS, à titre non exclusif, les droits d'exploitation afférents aux patrons fournis, incluant notamment les droits de reproduction, de modification et de réutilisation, aux fins de fabrication des vêtements.

5.4.3. Autres vêtements de travail

L'offre du titulaire comporte à minima les vêtements listés dans le tableau ci-dessous ; il mentionne par ailleurs sur l'annexe financière le pourcentage de remise applicable sur l'ensemble de son catalogue.

		Pantalon	Pantalon technique
Activités utilisatrices		Laboratoires / Centre de soins	Service Technique / Logistique / Magasin
Modèles		Mixte	Mixte
Tissu	Grammage	sans préférence	entre 220g et 250g/m ² de préférence
	Composition	Polyester/Coton	Polyester/Coton
	Coloris	Blanc	Blanc ET Bleu marine
Poches		côté	côté
Ceinture		Elastique de préférence	boutonnée
Norme		Sans	Sans
Tailles		00 à 7 ou équivalent	00 à 7 ou équivalent

		Blouse Technique	Polo
Activités utilisatrices		Service Technique / Logistique / Magasin	Service Technique / Logistique / Magasin
Modèles		Mixte	Mixte
Tissu	Grammage	entre 190g et 250g/m ² de préférence	entre 180g et 230g/m ² de préférence
	Composition	Polyester/Coton Hors flamme ou soudage	Polyester/Coton
	Coloris	Bleu marine	Blanc ET Bleu marine
Manches		Longues	Courtes ET Longues
Poches		1 Cœur + 2 basses + 1 poche intérieure si possible	1 Cœur si possible
Col		Sans préférence	Polo
Boutonnage		Central à l'avant par pressions métalliques de préférence	NC
Logo		Sans	Sans ou avec logo Brodé, thermocollé ou équivalent
Norme		Sans	Sans
Tailles		00 à 7 ou équivalent	00 à 7 ou équivalent

Pour les articles ci-dessous, l'offre comporte également un prix unitaire d'achat par l'EFS. Ces articles font alors l'objet d'un marquage (étiquetage de traçabilité), afin de pouvoir bénéficier d'un entretien à la demande, dont les prix sont mentionnés dans le BPU.

		Gilet sans manche Type parka légère (ou doudoune)	Blouson
Activités utilisatrices		Prélèvements / Collecte mobile / Laboratoires	Service Technique / Logistique / Magasin / Chauffeurs
Modèles		Mixte	Mixte
Tissu	Grammage	Sans préférence	Sans préférence
	Composition	Polyester/Coton de préférence + doublure ouatinée	Polyester/Coton + doublure polaire amovible de préférence
	Coloris	Blanc ET Bleu marine	Blanc ET Bleu marine
Manches		Sans	Longues et amovibles
Poches		2 poches extérieures + 1 poche intérieure si possible	1 Cœur si possible
Capuche		Sans	Amovible
Fermeture		par glissière métallique de préférence	par glissière métallique de préférence
Logo		Thermocollé ou équivalent	Sans
Norme		Sans	Sans
Tailles		00 à 7 ou équivalent	00 à 7 ou équivalent

5.4.4. Equipements de protection individuelle (EPI)

		Parka "Grand Froid"	Pantalon "Grand Froid"
Activités utilisatrices		Laboratoires / Service Technique	Laboratoires / Service Technique
Modèles		Mixte	Mixte
Tissu	Grammage	Sans préférence	Sans préférence
	Composition	Sans préférence	Sans préférence
	Coloris	Sans préférence	Sans préférence
Manches		Longues	NC
Poches		2 poches extérieures + 1 poche intérieure si possible	côté
Capuche		Fixe de préférence	NC
Fermeture		par glissière métallique de préférence	boutonnée de préférence
Logo		Sans	Sans
Norme		EN 342	EN 342
Tailles		00 à 7 ou équivalent	00 à 7 ou équivalent

5.4.5. Linge Plat

L'offre du titulaire comporte à minima les articles listés ci-dessous ; elle mentionne par ailleurs à l'annexe financière le pourcentage de remise applicable sur l'ensemble de son catalogue.

- ✓ Drap plat blanc 1 personne et 2 personnes
- ✓ Taie d'oreiller (format standard 60 x 60 cm de préférence)
- ✓ Torchon « cuisine »
- ✓ Essuie-verres
- ✓ Serviette de toilette
- ✓ Couverture/Couette polaire ou équivalent

5.4.6. Articles de sol

L'offre du titulaire comporte à minima les articles listés ci-dessous, pour lesquels elle mentionne également un prix unitaire d'achat par l'EFS.

Elle mentionne par ailleurs à l'annexe financière le pourcentage de remise applicable sur l'ensemble de son catalogue.

- ✓ Tapis « de bâtiment » présentant les caractéristiques ci-dessous :
 - Antidérapant avec bords et semelle en caoutchouc ultraplats antichute.
 - Couleur neutre (gris, noir...)
 - Conforme à la norme BS EN 13501 (anti-feu)
 - Dimensions : 85 x 75 cm / 85 x 150 cm / 180 x 115 cm / 114 X 240 cm ; ces dimensions sont communiquées à titre indicatif, les produits du titulaire peuvent être de dimensions analogues

5.5. Rangement vêtements et articles propres

Le titulaire utilise, pour chacun des sites le permettant, des portants qu'il installe dans chacune des zones prévues à cet effet.

Sur les sites ne permettant pas le stockage sur des portants, le Titulaire propose une solution type « rangement en casiers » qu'il installe.

Ces équipements doivent permettre aux utilisateurs de récupérer les vêtements propres, pliés ou sur portant, et rangés par taille et par modèle.

6. MODALITES D'EXECUTION

L'EFS a défini une règle de change suivant les différents services concernés par le marché pour tout le personnel portant un vêtement de travail qu'il soit infirmier, technicien de laboratoire, médecin, chauffeur ou employé d'accueil/administration.

A titre indicatif, un tableau récapitulatif de la règle de change appliquée est joint en annexe 2 du présent CCTP.

6.1. Matériel mis à disposition

Le Titulaire met à disposition de l'EFS, après accord du représentant de l'EFS en charge de l'exécution du marché, l'ensemble des matériels nécessaires à la réalisation des prestations.

Les équipements de stockage et de distribution du linge, tels que les portants, casiers et réceptacles, font l'objet d'une location ou achat dans les conditions prévues à l'annexe financière.

Les autres matériels nécessaires au fonctionnement de la prestation, notamment les rolls, chariots, barres de transport, sacs (y compris hydrosolubles), supports de sacs destinés à la collecte et au transport du linge sale, sont mis à disposition par le Titulaire sans facturation supplémentaire.

La description des contenants et matériels proposés doit être jointe à l'offre du candidat.

La liste des matériels mis à disposition sur chaque site est établie à l'issue de la première livraison ; une copie est transmise au correspondant sur site ainsi qu'au service Achats – Services Généraux de l'EFS, aux adresses électroniques qui seront communiquées lors de la réunion de mise en place du marché.

6.2. Nettoyage

Le traitement des vêtements de travail doit garantir une efficacité bactéricide, fongicide et virucide, et le cas échéant sporicide, conformément aux normes en vigueur, dans le cadre d'une démarche RABC.

En cas de contamination chimique identifiée (ex. cytotoxiques), le linge fait l'objet de procédures spécifiques de gestion, incluant le tri, le conditionnement et, le cas échéant, l'exclusion de la filière linge classique.

Le Titulaire propose, pour chaque type de tenue concernée, une solution de conditionnement individuel garantissant le maintien des conditions d'hygiène après traitement.

Les solutions limitant l'usage de plastiques à usage unique et présentant un faible impact environnemental (dispositifs réutilisables, recyclables ou biodégradables) sont attendues en priorité.

Le conditionnement sous film plastique à usage unique doit être spécifiquement justifié par le Titulaire au regard des exigences sanitaires ou organisationnelles. (cadre de réponse)

L'EFS se réserve également le droit de faire procéder, à son gré et à sa charge, à des analyses par les soins d'un laboratoire de son choix :

- ✓ Des produits de toutes natures utilisés par le Titulaire sur des échantillons prélevés au moment de leur emploi
- ✓ Bactériologiques sur le linge livré.

En cas de fraude ou d'anomalie constatée, les frais sont à la charge du Titulaire.

En cas d'épidémie ou de présence anormale de germes dangereux, les contrôles pourront être récurrents.

En cas de persistance de la présence de germes, après un premier contrôle et au retour du lavage, les frais d'analyses sont portés à la charge du Titulaire.

Outre ces contrôles, le Titulaire procède, à ses frais, à des examens bactériologiques en cas de mise en place de nouveaux procédés de lavage ou de nouveau programme de lavage et adresse copie des résultats à l'EFS pour validation du nouveau procédé avant son déploiement. Il en est de même dans le cas de l'utilisation d'un nouveau matériel.

6.2.1. Cas particulier des parkas grand froid

Le lavage des vêtements, en tant qu'équipements de protection individuelle, doit garantir le maintien des performances et de la conformité à la norme EN 342.

Les opérations de nettoyage doivent être réalisées conformément aux préconisations du fabricant de l'EPI, telles que définies dans les notices d'utilisation et d'entretien, afin de ne pas altérer les propriétés de protection des vêtements.

Le Titulaire fournit, au démarrage du marché, à l'EFS un protocole de nettoyage précisant les modalités de lavage mises en œuvre et attestant de leur conformité aux préconisations du fabricant.

À titre indicatif, la périodicité de lavage actuellement préconisée par l'EFS est trimestrielle, sous réserve du respect des instructions du fabricant et de l'état réel des tenues.

6.2.2. Cas particulier des gilets sans manches, blouses techniques et blousons

À titre indicatif, la périodicité de lavage actuellement préconisée par l'EFS est mensuelle, sauf cas particulier de souillure.

6.2.3. Cas particulier des articles en pleine propriété

L'EFS a acquis des tenues de travail telles que par exemple blousons froid, tenues de services techniques ou magasin...

L'offre du titulaire indique les possibilités de prises en charge du nettoyage de ces tenues hors location. Le titulaire propose les possibilités de marquage à mettre en place afin que ces vêtements soient identifiables et traçables.

6.3. Enlèvement des articles textiles sales

Des sacs collecteurs, containers, sacs à articles sales doivent être mis à disposition en quantité suffisante sur chaque site.

Idéalement 4 couleurs différentes devront être utilisées pour permettre de distinguer :

- ✓ Les vêtements de travail
- ✓ Le linge plat.
- ✓ Les vêtements souillés
- ✓ Vêtement à retoucher

Les blousons, blouses techniques, parkas et gilets sans manche sont placés dans des sacs spécifiques, mis à disposition par le Titulaire.

L'offre du titulaire précise les conditions spécifiques à mettre en œuvre dans le cas de linge ou vêtement souillés par du liquide biologique, s'ils nécessitent une identification particulière ou un stockage à part à l'enlèvement. Afin d'éviter toute manipulation par les agents du Titulaire, le placement du linge souillé dans des sacs hydrosolubles est à mettre en place.

Lors de l'enlèvement, les contenants (sacs, rolls, containers...) sont préalablement nettoyés, désinfectés et remplacés nombre pour nombre. L'offre du titulaire décrit les conditions de ce nettoyage/désinfection.

6.4. Livraison et rangement des articles propres

6.4.1. Généralités

Le transport des articles jusqu'au lieu de leur livraison s'effectue aux frais et risques du Titulaire.

Chaque livraison est accompagnée d'un bon de livraison où figurent les quantités restituées, le type d'article et la taille le cas échéant.

Les livraisons (et donc les enlèvements) se font à fréquence au minimum hebdomadaire. Les modalités d'organisation des tournées sont décrites dans l'offre du titulaire.

Les éventuelles particularités de livraison (ex : accès possible pour camion petit porteur uniquement) sont communiquées le cas échéant lors de la réunion de mise en place de chaque ETS.

Les accessoires de fonctionnement (rolls, sacs de linge...) enlevés avec le linge sale, sont restitués avec le linge propre ; Leur nombre est mentionné sur le bon de livraison.

Selon l'organisation des sites, les tenues sont livrées sur cintre, ou livrées pliées, voire rangées dans des casiers.

L'offre du titulaire décrit les matériels et accessoires de fonctionnement qu'il est en capacité de mettre à disposition sur les sites EFS.

Selon la prestation commandée, le mode livraison (sur cintre ou plié et/ou mise en casier) se fait par le Titulaire selon les conditions de stockage prévues sur chacun des sites.

Les vêtements et le linge restitués ne doivent présenter aucune trace de souillure, d'altération ou de froissement. Les articles sont livrés parfaitement secs. Aucune condensation n'est tolérée à l'intérieur des emballages, le cas échéant. S'il est constaté des traces d'humidité, tout ou partie de la livraison peut être retournée pour retraitement.

6.4.2. Spécificités Linge Plat

Pour l'ensemble des sites concernés, le stock sera défini à la mise en place du marché. La quantité des articles à maintenir sur site est à la charge du titulaire.

Le Titulaire maintient en permanence ce niveau de stock. À ce titre, il assure le réapprovisionnement des articles en fonction des quantités mises au sale, de manière à garantir la continuité du service.

Toute quantité d'articles collectée est compensée par une quantité équivalente livrée lors du cycle suivant, sauf ajustement validé par l'EFS.

Exemple de fonctionnement :

- Stock initial : 20 draps
- Quantité mise au sale semaine N : 10 draps
- Quantité livrée semaine N+1 : 10 draps
→ Stock maintenu à 20 draps

Seuls les articles présents sur site font l'objet d'une facturation.

6.5. Réparation, remplacement.

En cas d'article détérioré pour trou, bouton perdu, déchirure, grisage/jaunissage, usures anormales (ou autre), ce dernier fait l'objet d'une réparation à titre gratuit. Si la réparation est impossible, l'article est remplacé par le Titulaire, par un article identique (pas obligatoirement neuf). Tous les frais liés à ce remplacement sont à la charge du Titulaire.

L'offre du titulaire indique :

- ✓ Délai maximum de remplacement des différents articles à compter du signalement de l'EFS
- ✓ Les modalités de remise des vêtements non conformes (bacs spécifiques mis à disposition de l'EFS, fiche de demande de modification...).

En cas de détérioration d'un article exclusivement imputable à l'EFS, l'article concerné peut faire l'objet d'une facturation égale à la valeur résiduelle de l'article à la date de déclaration de l'incident. La charge de la preuve de l'imputabilité de l'incident incombe au Titulaire.

La réforme d'un vêtement, d'un linge ou d'un tapis, quel que soit son motif, est validée par le représentant de l'EFS.

6.6. Nouvelle dotation, Révision de dotation, Echanges de taille, Restitution

6.6.1. Vêtements de travail

Les conditions et le délai de livraison pour une nouvelle dotation ou une augmentation des dotations en cours d'exécution, après réception de la commande sont indiqués dans l'offre du titulaire.

Dans l'attente de réception de toute nouvelle dotation de vêtements « images » ou personnalisés, le Titulaire peut mettre à disposition du linge de dépannage type blouse standard et laboratoire (catalogue). Ce vêtement est alors facturé au prix du vêtement commandé du BPU, mais ne donne lieu à aucune facturation de valeur résiduelle, lors de sa restitution.

La restitution d'un article au cours de l'exécution du marché peut donner lieu à une facturation ou indemnisation égale à la valeur résiduelle de l'article à la date de restitution (valeur de l'article à l'état neuf sur laquelle est appliqué un coefficient de vétusté).

En cas de perte ou détérioration d'un vêtement exclusivement imputable à l'EFS, l'article concerné peut faire l'objet d'une facturation égale à la valeur résiduelle de l'article à la date de déclaration de l'incident (valeur de l'article à l'état neuf sur laquelle est appliqué un coefficient de vétusté).

Dans ce cas, la charge de la preuve de l'imputabilité de l'incident incombe au Titulaire dans un délai maximum de 30 jours ; Passé ce délai, la valeur résiduelle de l'article ne peut faire l'objet d'une facturation.

La réforme d'un vêtement, quel que soit son motif, doit être validée par le représentant de l'EFS.

A la fin de l'exécution du marché, le stock des vêtements ne donne lieu à aucune facturation ou indemnisation.

6.6.2. Linge Plat et articles de sols

Les conditions et le délai de livraison pour de nouveaux articles ou une augmentation des articles en cours d'exécution, après réception de la commande sont indiqués dans l'offre du titulaire.

La restitution d'un article au cours de l'exécution du marché ne donne lieu à aucune facturation ou indemnisation.

En cas de perte ou détérioration d'un linge plat ou article de sol exclusivement imputable à l'EFS, l'article concerné peut faire l'objet d'une facturation égale à la valeur résiduelle de l'article à la date de déclaration de l'incident (valeur de l'article à l'état neuf sur laquelle est appliqué un coefficient de vétusté). Dans ce cas, la charge de la preuve de l'imputabilité de l'incident incombe au Titulaire dans un délai maximum de 30 jours ; Passé ce délai, la valeur résiduelle de l'article ne peut faire l'objet d'une facturation.

A la fin de l'exécution du marché, le stock des articles ne donne lieu à aucune facturation ou indemnisation.

6.7. Site Internet dédié à la gestion de la prestation

Le Titulaire met à disposition de l'EFS un site Internet dédié, sécurisé, avec accès par identifiant et mot de passe, qui doit distinguer deux accès distincts :

- ✓ Un accès Utilisateur
- ✓ Un accès Administrateur/Valideur par Etablissements EFS (région), si possible.

En cours d'exécution du marché, l'utilisateur est en charge de la saisie, des demandes d'ajouts et de retrait d'articles, qui idéalement doivent pouvoir être validées par l'administrateur.

L'utilisateur et l'administrateur doivent avoir accès, en plus de la validation des points ci-dessus, à la gestion des stocks de l'ensemble des sites, la consultation des demandes en cours (rotation, livraison...) et accéder, à minima, aux actions ou états suivants par ETS et site :

- ✓ Stock de vêtements
- ✓ Taux de rotation
- ✓ Stock du linge plat et autres articles de sols.
- ✓ Accès au détail de la facturation

NB : Chaque point de livraison faire apparaître les informations ci-dessous :

EFS-ETS(=région)/Site/Point de livraison

Ex : EFS-CPDL-Nantes-point de livraison (le cas échéant)

L'ajout, la suppression, ou la modification de profils utilisateurs font l'objet d'une demande du Responsable des services généraux de l'EFS pour l'ETS concerné ou toute personne mandatée par lui

Le titulaire met à disposition de l'EFS un site dit « bac à sable » ou a fait dans son mémoire technique une présentation détaillée (assortie de copies d'écrans) des principales fonctionnalités en termes de gestion des accès, traçabilité, suivi...

Il indique également le délai de mise à disposition de l'outil à compter de la date de notification.

7. DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de sa politique d'achat responsable, l'EFS attache une importance particulière aux démarches mises en œuvre par le Titulaire en matière de développement durable, tant sur le plan environnemental que social.

À ce titre, l'EFS est attentif aux actions mises en œuvre par le titulaire visant notamment à :

- ✓ Préserver la ressource en eau (réduction des consommations, limitation des pollutions, optimisation des cycles de lavage) ;
- ✓ Maîtriser les consommations d'énergie ;
- ✓ Limiter les émissions polluantes liées à l'activité et au transport ;
- ✓ Préserver la santé et la sécurité des personnels ;
- ✓ Favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté ;
- ✓ Privilégier, dans la mesure du possible, des horaires de travail de jour.

Le titulaire aura mis en valeur dans son offre technique l'ensemble des démarches engagées en matière de protection de l'environnement, de responsabilité sociale et d'insertion professionnelle.

Concernant les vêtements de travail fournis dans le cadre du présent marché, le titulaire propose, dans la mesure du possible, des articles fabriqués selon des procédés respectueux :

- ✓ Des conventions de l'Organisation Internationale du Travail ;
- ✓ De l'environnement.

Les textiles proposés doivent, dans la mesure du possible, répondre aux exigences d'un écolabel officiel (type NF Environnement ou équivalent). Le titulaire indique notamment le pourcentage de polyester recyclé contenu dans les tenues ou tout autre élément attestant de la prise en compte de critères environnementaux dans la fabrication des textiles.

Le titulaire apporte également des garanties quant à la sécurité d'utilisation des produits textiles proposés et à leur innocuité. Dans ce cadre, il propose, dans la mesure du possible, des produits répondant aux exigences du label Oeko-Tex Standard 100 ou équivalent.

Le titulaire précise la durabilité des vêtements de travail fournis, notamment leur résistance aux cycles de lavage industriel, au rétrécissement, ainsi que la solidité des couleurs à la transpiration, au lavage, au frottement (mouillé et à sec) et à l'exposition à la lumière.

Concernant les procédés de blanchisserie, le titulaire décrit les dispositifs mis en œuvre afin de limiter l'impact environnemental de son activité, notamment :

- ✓ Les mesures visant à optimiser la consommation d'eau (réutilisation des eaux de rinçage, optimisation des programmes de lavage, dispositifs de recyclage, etc.) ;
- ✓ Les actions mises en place pour réduire les consommations énergétiques (récupération de chaleur, équipements performants, optimisation des cycles de séchage, suivi des consommations).

S'agissant du transport, le titulaire indique les mesures mises en œuvre pour limiter l'impact environnemental de la logistique associée au marché, notamment :

- ✓ La formation des chauffeurs à l'éco-conduite ;
- ✓ La sensibilisation des chauffeurs au risque routier ;
- ✓ L'optimisation des tournées de livraison ;
- ✓ Le cas échéant, l'utilisation de véhicules à faibles émissions.

Le titulaire détaille également les modalités de gestion de la fin de vie des vêtements réformés, en précisant les filières de valorisation mises en œuvre (réemploi, recyclage matière, valorisation énergétique le cas échéant) ainsi que la traçabilité des flux correspondants.

Le titulaire peut proposer des indicateurs de suivi environnemental de la prestation (consommation d'eau par kilogramme de linge traité, consommation énergétique, taux de recyclage des textiles, etc.) permettant d'évaluer l'impact environnemental du marché.

Dans une logique d'amélioration continue, le Titulaire peut être amené à communiquer, à la demande de l'EFS, des éléments de suivi relatifs à l'impact environnemental de la prestation, tels que la consommation d'eau et d'énergie liée au traitement du linge, les actions mises en œuvre pour leur réduction ainsi que les taux de valorisation des textiles réformés.

8. MISE EN PLACE ET SUIVI D'EXECUTION DU MARCHÉ

8.1. Généralités

8.1.1. Obligations des parties

L'EFS met à disposition du Titulaire les clés, badges, codes, nécessaires à l'accès aux différentes zones dédiées « lingerie », selon l'organisation des établissements ; ils sont remis lors du déploiement du marché sur les sites concernés.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, le Titulaire doit en informer l'EFS sans délai ; le remplacement est facturé au Titulaire.

Le Titulaire s'engage à respecter le Règlement intérieur de l'EFS qui lui sera remis en réunion de démarrage et principalement les points suivants :

- ✓ Interdiction de pénétrer dans les locaux en dehors des heures affectées à la prestation
- ✓ Interdiction de fumer, manger, boire, dans les locaux de l'EFS,
- ✓ Interdiction d'utiliser les matériels et équipements de l'EFS.

Le Titulaire s'interdit toute communication écrite et/ou verbale concernant les termes du présent marché et s'engage à prendre toute mesure adéquate pour assurer la confidentialité des informations auxquelles il pourrait avoir accès dans le cadre de l'exécution des prestations. Il s'engage à faire respecter ces points par ses éventuels partenaires et son personnel.

8.1.2. Personnel affecté au marché

Le personnel intervenant sur les sites de l'EFS doit faire preuve de la plus grande correction.

Chaque employé du Titulaire doit porter en permanence un vêtement et un insigne distinctif de son entreprise.

Aucun employé n'est admis s'il n'est revêtu de son vêtement de travail, s'il est démuné de son insigne ou s'il présente une tenue négligée et/ou sale.

Le Titulaire fournit à la personne publique la liste des personnes habilitées à intervenir dans les locaux de l'EFS. Cette liste doit être tenue à jour.

Le Titulaire informe son médecin du travail de la nature des risques encourus par son personnel et remet à chacun de ses employés une procédure précisant la conduite à tenir en cas de contact avec des liquides biologiques.

Le titulaire a désigné son offre :

- ✓ Un responsable de marché et son back-up
- ✓ Un responsable par région (ETS EFS) et son back-up
- ✓ L'équipe dédiée à l'exécution du marché

8.1.3. Audits et inspections qualité

L'EFS se réserve la possibilité de procéder à des audits chez le Titulaire ou, en tout endroit qu'il jugerait opportun. Les audits peuvent notamment porter sur les points suivants :

- ✓ Formation du Personnel,
- ✓ Suivis des entretiens des matériels,
- ✓ Facturation,
- ✓ Gestion des anomalies et non conformités,
- ✓ Modes de communication avec la personne publique,
- ✓ Respect des modes opératoires si existants,
- ✓ Gestion des changements humains ou matériels intervenant au cours de la prestation.

8.2. Réunion de démarrage du marché

Une réunion de démarrage a lieu dès la notification du marché dans les locaux de l'EFS afin de définir les modalités de déploiement. Elle réunit à minima :

- ✓ Le Responsable Achats de l'EFS ou toute personne mandatée par lui.
- ✓ Le Représentant Unique du Titulaire en charge de l'exécution du marché.

Au cours de cette réunion, les points suivants sont, notamment, abordés pour les différents ETS :

- ✓ Date de début d'exécution des prestations
- ✓ Coordonnées des représentants du titulaire dédiés à chaque ETS
- ✓ Planification des réunions de mise en place
- ✓ Retroplanning comportant, notamment, les délais d'approvisionnement du matériel et des premières dotations

8.3. Réunions de Mise en place avec les différents ETS (régions)

Des réunions ont lieu suite à la réunion de démarrage du marché dans les locaux des différents ETS afin de définir les modalités de mise en place et exécution. Ces réunions réunissent à minima :

- ✓ Le Responsable Achats de l'EFS pour l'ETS concerné ou toute personne mandatée par lui
- ✓ Le Responsable des services généraux de l'EFS pour l'ETS concerné ou toute personne mandatée par lui
- ✓ Le Représentant du Titulaire en charge de l'exécution des prestations, et habilité à prendre des décisions applicables sur l'ensemble du périmètre géographique de l'ETS.

Au cours de ces réunions, les points suivants sont notamment abordés :

- ✓ Présentation des différents interlocuteurs
- ✓ Visite des sites EFS
- ✓ Planning et modalités des prises de tailles sur l'ensemble des sites de l'ETS
- ✓ Définition du matériel nécessaire à la bonne réalisation des prestations
- ✓ Délais d'approvisionnement du matériel et des premières dotations
- ✓ Date et fréquence de livraison des articles par site (minimum 15 jours avant le début d'exécution des prestations)

Le titulaire met en place tous les moyens nécessaires pour accompagner la mise en place opérationnelle du marché.

8.4. Prise de taille

Le titulaire du marché assure la prise de tailles individuelle de l'ensemble du personnel concerné par la dotation en vêtements professionnels. Cette prestation comprend l'organisation de sessions de prise de mesures sur les différents sites, selon un planning validé en amont avec le pouvoir adjudicateur.

Le titulaire met à disposition du personnel qualifié afin de garantir la fiabilité des mesures et le confort des utilisateurs. Il propose un large éventail de tailles, incluant, le cas échéant, des solutions adaptées aux morphologies spécifiques (tailles extrêmes, vêtements ergonomiques, coupes spécifiques hommes/femmes).

En cas d'absence d'un agent lors des sessions initiales, le titulaire doit prévoir des sessions de rattrapage ou des solutions alternatives (prise de tailles individuelle, grille de mensuration, etc.).

Le titulaire s'engage également à assurer un suivi des tailles dans le temps, notamment en cas de variation morphologique des agents, de renouvellement du personnel ou de besoin de réajustement des tenues.

8.5. Déploiement

La mise à disposition et le déploiement de tous les articles se fait, sur chacun des sites, au plus tard dans les 15 jours calendaires précédents la date de début d'exécution et selon les spécifications mentionnées sur les bons de commande.

La facturation n'est effective qu'à compter du début d'exécution mentionné mentionnés aux article 3.7.2 du CCAP et 3 du présent CCTP.

Un représentant habilité du Titulaire doit être sur site à la livraison des vêtements pour accompagner la mise en place. Lors de cette première livraison, un inventaire précis, exhaustif, des articles (avec leur identification précise type RFID ou code barre...) et matériels mis à disposition, est réalisé de façon contradictoire, permettant ainsi d'avoir un inventaire de référence. Un bon de livraison daté et signé par les deux parties le jour de la livraison et est retranscrit sous format Excel par le titulaire, puis transmis à l'EFS sous 15 jours.

8.6. Inventaires qualitatifs et quantitatifs

Le Titulaire effectue sur l'ensemble des sites de l'EFS un inventaire qualitatif (état des blouses) et quantitatif (entrées/départs de personnel) annuel selon la taille des sites et/ou à la demande de l'EFS.

Le rythme de ces inventaires par site est précisé au Titulaire lors de la réunion de démarrage.

Le rapport doit être contresigné par le Responsable de site de l'EFS et sera remis à l'EFS sous 30 jours calendaires. Il est également fourni au format Excel, faisant apparaître le type et l'identification de chaque vêtement.

La rotation et le stock des articles doivent être consultables en temps réel sur la plateforme dématérialisée mise à disposition par le Titulaire.

8.7. Réunions de suivi

L'EFS souhaite créer un partenariat avec le Titulaire dans l'exécution du marché afin que celui-ci l'accompagne dans une gestion toujours plus optimale du stock des vêtements de travail et du linge.

Le Titulaire désigne nommément au sein de son personnel une personne chargée des relations avec l'EFS en particulier pour le suivi de la qualité de la prestation et le suivi des commandes.

Le RPA de chaque ETS organise à minima une fois par an une réunion de suivi de l'exécution du marché public avec le Titulaire, au-cours de laquelle les points suivants sont notamment abordés :

- ✓ Bilan des inventaires
- ✓ Actions de progrès
- ✓ Facturation

Au plus tard 15 jours avant cette réunion, le Titulaire adresse au RPA, un état récapitulatif de l'exécution du marché public, tous sites confondus.

Cet état mentionne, notamment par site :

- La désignation et les références des articles
- Le stock (dont articles perdus et réformés)
- Les mouvements de stock (ajouts et retraits d'articles)
- La rotation des articles
- Le coût HT par référence au cours de la période écoulée

- Les non-conformités et réclamations

8.8. Relation entre les parties

Les clauses de l'article 6.5 du CCAP s'appliquent

8.9. Fin de contrat

Le candidat décrit dans son offre les modalités de traitement (recyclage, dons à des associations...) des vêtements et du linge restitué en fin de contrat.

A la fin d'exécution du marché, le stock des articles restitués (vêtement de travail, linge plat, articles de sols et autres articles) ne donne lieu à aucune facturation ni indemnisation.

Le titulaire transmet à l'EFS, a minima 30 jours avant la date de fin du marché, un planning (détaillé par site) des dates de reprise des articles.

Le stock de l'ensemble des articles est obligatoirement récupéré par le titulaire dans un délai de 15 jours maximum à l'issue de l'exécution du marché

8.10. Confidentialité

Les clauses de l'article 6.7 du CCAP s'appliquent

9. PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE (PCA)

L'offre du candidat indique les solutions de remplacement permettant de garantir le maintien de la prestation par typologie de crise.

Elle indique également les modalités de gestion des anomalies lors de la prestation notamment en cas de retard ou absences de livraison.

L'offre du titulaire présente un PCA qui indique toutes précisions utiles :

- Quant aux moyens techniques
- Quant aux moyens humains
- Quant aux moyens organisationnels

Dans tous les cas, les solutions de remplacement doivent permettre de respecter la qualité de la prestation et la sécurité de ses salariés

10. PREVENTION DES RISQUES ET SECURITE DES INDIVIDUS

Le Titulaire et l'ensemble de son personnel s'engagent à respecter les règles de sécurité applicables aux zones de chargement et de déchargement, telles que définies dans le protocole de sécurité, et notamment celles relatives :

- à la prévention des accidents du travail ;
- à la sécurité incendie ;
- au respect des consignes de circulation et de stationnement ;
- à l'interdiction de fumer, de manger ou de boire dans les zones logistiques ;
- à l'interdiction d'introduire ou de consommer des substances illicites ;
- au respect strict des conditions d'accès aux zones autorisées.